Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 2140460AMAS14070



DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

COMPO FRANCE SAS ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2140460 - LIM'AGRO AMM n° 2140252

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

 N° AMM : 2140252

N°intrant: 2140460 Nom commercial: LIM'AGRO

<u>Date prévisionnelle de renouvellement</u> : 2016 <u>Firme détentrice</u> : COMPO FRANCE SAS Type commercial : Produit de référence

> Vu l'avis de l'Anses n° 2012-0167 du 19 novembre 2014 Vu l'avis de l'Anses n° 2014-2124 du 19 novembre 2014

Conditions d'emploi

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation LIM'AGRO est accordée. La mention jardin est accordée.

Dénominations commerciales

LIM'AGRO

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Teneur garantie en matière active

12,5 G/KG Phosphate ferrique

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u> 11012903 - Traitements généraux*Trt Sol*Limaces et escargots

Dose d'emploi 5 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

Max. Apport 4

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49